

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-105-2023

TRAVAUX PUBLICS

RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
PLACE DE LA COMMUNE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise DBTP - 701 Rte de Louhans - 71380 Épervans concernant la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales de la rue Philippe FLATOT pour le compte du GRAND CHALON,

Considérant que pour permettre le stockage des matériaux destinés à la réalisation des travaux de raccordements des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales de la rue Philippe FLATOT aux collecteurs principaux de la Grande Rue dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement place de la Commune,

ARRÊTE

**Article 1er** : Du lundi 17 juillet 2023 jusqu'au vendredi 29 septembre 2023, lorsque la signalisation est en place :

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur trois places de stationnement Place de la Commune pour permettre le stockage des matériaux de chantier.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DBTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 3** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAÔNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 17 juillet 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou **8 JUIL. 2023**  
notifié le .....  
Le Maire  
Raymond BURDIN